N° C 21.203

DDRE/SIFTD/FM

Rapporteur : M. Hamon

Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique – Convention de Concession de service public n° 17554 avec ValoReizh – Avenant n° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l’Environnement ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu l’arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;*

*Vu la loi n° 2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

*Vu la convention de concession de service public n °17554 du 15 décembre 2017 relative à l’exploitation de l’Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Rennes Métropole, son avenant n° 1 du 12 octobre 2018, son avenant n°2 du 20 décembre 2018, son avenant n° 3 du 5 juillet 2019 et son avenant n°4 du 20 novembre 2019.*

EXPOSE

Par convention de concession de service public (CSP) n° 17554 du 15 décembre 2017, Rennes Métropole a confié à la Société ValoReizh l’exploitation de l’Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Rennes Métropole, située à Rennes, avenue Charles et Raymonde Tillon. La durée de cette concession est de trois ans et demi, à compter du 1er janvier 2018, durée prolongée de 6 mois dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention, soit jusqu'au   
31 décembre 2021 puis de 4 mois dans le cadre de l'avenant n° 4, soit jusqu'au 19 avril 2022.

Les avenants n° 1 à 3 n'ont pas eu d'incidence financière.

L'avenant n° 4 a pris en compte une forte hausse des coûts d'assurance, la prolongation de la durée de la convention, a précisé les modalités d'exploitation de l'UVE pendant la période transitoire, à compter du 31 mars 2022 à l'arrêt de l'apport de déchets, l'intégration des opérations de nettoyage de l'UVE, les modalités de remise de l'équipement à Rennes Métropole et l'adaptation de certaines dispositions de la convention initiale tenant compte de l'arrêt de l'UVE.

En préparation de la fin de contrat de concession avec ValoReizh et de l'arrêt définitif de l'UVE avant sa réhabilitation, il convient d'apporter certaines modifications à la convention.

L'avenant n° 5 a donc pour objet de :

I – Prendre en compte le changement de statut de la pelle et sa valorisation auprès de ValoReizh :

La pelle qui figure dans les biens de retour devient un bien de reprise avec une valorisation à 10 000 € par ValoReizh, ce montant étant crédité au compte de réserve.

II – Annuler une partie des travaux concessifs :

Du fait du retard pris dans la mise à disposition de la déchèterie de Villejean et de son intégration au périmètre règlementaire de l'UVE d'une part et compte tenu de l'arrêt prochain de l'UVE d'autre part, il n'apparaît plus nécessaire de faire les travaux de sécurisation et d'aménagement de la déchèterie tels que prévu dans le contrat de concession (réaménagement du terre-plein central). Ces travaux étaient estimés à 11 429 € HT.

En revanche, avec l'accord de Rennes Métropole, ValoReizh a réalisé un aménagement de place de parking sur le terre-plein pour un montant de 4 476 € HT. Le différentiel de 6 953 € HT est crédité par ValoReizh au compte de réserve.

III – Modifier les modalités d'application des pénalités sur la qualité de l'eau :

En cas de non-respect des dispositions réglementaires en matière de rejets aqueux concernant plusieurs paramètres, mais issus d'une même analyse, il est proposé l'application d'une seule pénalité sur l'ensemble des évènements constatés sur une seule analyse au lieu de plusieurs comme indiqué initialement dans le contrat de concession de service public. Ces modalités conduisaient à des sanctions excessives pour le concessionnaire.

IV – Prendre en compte l'arrêt du rapatriement sur l'UVE, à compter du 1er janvier 2022,des ferreux issus des lots de mâchefers : actuellement, les éléments ferreux contenus dans les mâchefers et extraits sur l'Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) située à La Vraie Croix (56) reviennent à l'UVE pour valorisation environ 3 mois après la constitution de chaque lot mensuel.

Les gros ferreux issus des lots de mâchefers constitués au cours du 1er trimestre 2022 ne seront traités qu'à partir d'avril et ne seront donc pas rapatriés sur l'UVE qui sera à l'arrêt à cette date.

V - Modifier la nature des dépenses du compte de réserve :

L'article 36 du contrat de concession de service public, qui prévoyait que le compte de réserve ne peut financer que des dépenses de travaux, étend cette possibilité aux dépenses d'études.

VI – Arrêter les apports de refus de tri des collectes sélectives de Rennes Métropole :

À compter de janvier 2022, pour anticiper l'arrêt de l'UVE en avril 2022, les refus de tri des collectes sélectives de Rennes Métropole seront envoyés vers une autre filière de traitement agréée.

Cette mesure provoque le renchérissement des prix unitaires d'accès à l'UVE détaillés ci-dessous. En effet, sur ces derniers mois d'exploitation, les gisements métropolitains financent les opérations de nettoyage liées à l'arrêt de l'UVE pour réhabilitation. Ils deviennent sur 2022 supérieurs aux tarifs d'acceptation des déchets provennant des tiers. C'est pourquoi la baisse des tonnages de la collectivité sur ce début d'année génère à la fois une perte de recettes et une augmentation mineure des charges (liée au paiement d'une redevance complémentaire sur les tonnages tiers). Ces coûts complémentaires sont supportés par les gisements métropolitains. Cependant, compte tenu des gisements prévisionnels envoyés vers l'usine, diminués des refus de tri, le coût global pour la métropole devrait bien diminuer. Par ailleurs, la commercialisation du vide de four par l'exploitant devrait assurer un gain en redevance d'usage pour la métropole.

VII- Prendre en compte l'impact économique de l'arrêt des apports de refus de tri des collectes sélectives :

Il convient de prendre les conséquences financières des mesures présentées ci-avant. La rémunération du concessionnaire est modifiée comme suit pour chacune des catégories de déchets de Rennes Métropole, à compter du 1er janvier 2022 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Valeur janvier 2017 HT applicable au 1er janvier 2022 – Précédente version pour mémoire | Valeur janvier 2017 HT applicable au 1er janvier 2022 – Avenant 5 |
| RT1 : rémunération du concessionnaire à la tonne pour la catégorie C1 (OMR) | 85,64 | 88.23 |
| RT2 : rémunération du concessionnaire à la tonne pour la catégorie C2 (incinérables) | 93,80 | 96.39 |
| RT3 : rémunération du concessionnaire à la tonne pour la catégorie C3 (encombrants à broyer) | 102,76 | 105.35 |

VIII - Ajuster le solde du compte de réserve au regard de la fin de la convention de Rennes Métropole. Le compte de réserve sera excédentaire en fin de contrat de Concession. Conformément à l’article 36 de la Convention n° 17554, le solde positif reviendra à Rennes Métropole à l’échéance de la Convention avec VALOREIZH.

Afin d’anticiper la fin de contrat, un avoir au profit de Rennes Métropole d’un montant de 210 000 € HT sera émis au cours du 1er trimestre 2022.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les termes de l’avenant n° 5 à la convention de concession de service public n° 17554 conclue avec la société ValoReizh ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant, ainsi que tous les actes s’y rapportant.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve les termes de l’avenant n° 5 à la convention de concession de service public n° 17554 conclue avec la société ValoReizh ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant, ainsi que tous les actes s’y rapportant.